



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### *Membres absents :*

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs –  
Ajustement de la convention entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte du SCoT du  
Dijonnais – Avenant n°1**

Dès la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais par arrêté préfectoral du 4 mars 2002, révisé le 17 avril 2003, le Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a proposé aux élus des communes membres du périmètre de mettre gracieusement à disposition du futur établissement public ayant en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT, des moyens humains et matériels.

C'est ainsi que le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2003 et que son siège a été fixé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, 11 rue Victor Dumay à Dijon, siège transféré 40 avenue du Drapeau par délibération du 22 septembre 2005.

Le syndicat mixte ne comptant pas de personnel propre et afin d'assumer l'ensemble des missions et projets portés par ce dernier, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 21 décembre 2017, approuvé et renouvelé une convention de mise à disposition de services, locaux, moyens matériels et administratifs.

Dans un souci de bonne gestion et de simplification de la convention qui lie le syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et Dijon Métropole, il est proposé de modifier en partie l'article 5 relatif aux conditions financières. Ainsi, pour l'assistance administrative, plutôt qu'une contribution assise sur un pourcentage de la masse salariale différencié selon les services impactés, il est proposé un forfait (défini sur la base du montant estimé 2018) qui serait indexé et revalorisé chaque année suivant l'évolution du salaire minimum de croissance (Smic) décidée au niveau national. Cette modification permettra ainsi de garantir les équilibres financiers des deux établissements dans un contexte de mutualisation croissant et de hausse prévisionnelle des effectifs à Dijon Métropole.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention à conclure entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tout autre pièce nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cet avenant.

SCRUTIN : POUR : 76  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*